

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ACCISES	DOCUMENT SIMPLIFIÉ D'ACCOMPAGNEMENT DECLARATION DE DISTILLATION	DSA N°
----------------------------------	--	--------

I. IDENTIFICATION DU BOUILLEUR DE CRU ET DE L'ALAMBIC			Campagne 2024/2025
1 Bouilleur de cru (NOM, Prénom, adresse et profession)	2 Statut	Cachet ND	
<i>Vos coordonnées et profession</i>	<input type="checkbox"/> Allocataire en franchise <input checked="" type="checkbox"/> Non allocataire <input type="checkbox"/> Bouilleur de cru à compte d'entrepôt <input type="checkbox"/> N° EA, CVI, allocataire		
Tél : Date de naissance :	3 Service des Douanes et des Droits Indirects (nom et adresse) :		
Référence cadastrale des vergers (ou localisation précise des arbres) Lieu de récolte n° cadastral ou adresse où sont les arbres	Bureau Principal des Douanes BP 28 57365 ENNERY Tél : 09 70 27 76 38 ou 09 70 27 76 57 (standard) Horaires d'ouverture au public : 9H00 - 11h45 / 14H00 - 16h45		
Section : Parcelle N° :	4 Alambic		
Le propriétaire des matières premières se sert de l'alambic de: Syndicat Arboricole et Horticole de Coin lès Cuvry et Environs (SAHCE)	5 N° de l'alambic et contenance N° 57-4299 120 litres		
Lieu et adresse de distillation 47, Rue principale - 57420 Coin lès Cuvry	A la fin des opérations de distillation, le chapiteau (col de cygne ou alambic complet) sera remis au dépôt à le (à compléter le cas échéant)		

II. DISTILLATION											
<input checked="" type="checkbox"/> 1ère distillation <input type="checkbox"/> 2ème distillation <input type="checkbox"/> 3ème distillation (cocher la case correspondante)											
a) Chargement de l'appareil			b) Matières premières à distiller			c) Taux de rendement minimum (par hl de matière brute)		d) rendement prévisible d'alcool pur		e) quantités d'alcool obtenues	
Dates	Heures de début	Heures de fin	Espèces	contenant et nombre	vol. total en litres			vol x taux de rendement (c)		volume	% Vol
			fruits exemple poires					barème ex: 1,5 l pour des poires			
			les horaires que je donne	je donne				volume total à distiller par ligne			
			La date que je donne pour la distillation					nombre de fûts			

III. PROCURATION	
Je soussigné(e) M demeurant à autorise demeurant à à effectuer pour mon compte, les opérations relatives à la distillation des fruits de ma propre récolte.	Tél. :
<i>Bon pour acceptation de pouvoir La personne autorisée</i>	<i>Bon pour pouvoir Le bouilleur de cru</i>
Signature	Signature

Le (date)	à (lieu)	vos domicile et signature
Dater à la date du jour où vous envoyer le document aux douanes		
Signature du bouilleur de cru, de son procurateur ou du loueur d'alambic ambulant		

IV. LIQUIDATION	Bouilleur de cru sans privilège	Bouilleur de cru avec privilège distillant :			
		Fruits privilégiés		Fruits privilégiés et / ou fruits non privilégiés	
Litres d'alcool pur	A	litres	litres	litres	litres
Allocation en franchise / privilège	B		litres	litres	
Quantités imposables à droit réduit	C	litres	Total d'alcool pur (col d du verso)		litres
Liquidation de l'impôt à droit réduit (C x taux réduit)		€	taxe droit réduit supprimée		€
Quantités imposables au droit entier (A-B-C)	D	litres	litres		litres
Liquidation de l'impôt au droit entier (D x taux du droit entier)		€	€	quantité obtenue qui dépasse 50l	€
TOTAL DU (droit entier + droit réduit)		on reporte la somme ci dessus avec les arrondis	€	quantité ci dessus X 18,6652 en2024	€
Fait à	vosre domicile	, le	Signature du bouilleur de cru	signature	
date de l'envoi de la DSA aux douanes					
IMPORTANT : FOURNIR UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE A VOTRE ADRESSE POUR LE RETOUR.					

Selon sa domiciliation le bouilleur de cru a la possibilité de payer les droits :

- (*) soit sur la base des quantités d'alcool réellement obtenues, dans ce cas, il complète la case IV à la fin des opérations de distillation. Puis, il envoie la déclaration au bureau des douanes dans un délai de cinq jours, accompagnée du moyen de paiement ;
- (*) soit sur la base du rendement minimum applicable en Alsace - Moselle, dans ce cas, il complète la case IV avant les opérations de distillation et adresse aussitôt la déclaration au bureau de douanes accompagnée du moyen de paiement. Si à la fin des opérations de distillation, le rendement réel est supérieur au rendement minimum, les quantités complémentaires devront être déclarées dans la case "VII". La déclaration sera renvoyée au bureau des douanes qui liquidera le cas échéant la différence de taxation et en assurera le recouvrement.

V. TRANSPORT DE L'ALCOOL OBTENU

(à compléter par le bouilleur de cru, après distillation, le cas échéant)

Le ce cadre est rempli le jour de la distillation heures

Moyen de transport et n° d'immatriculation du véhicule :

Parcours :

Délais de retour :

VI. PAIEMENT

Arrondir les sommes à l'euro inférieur si < ou = à 0,49 et à l'euro supérieur si > ou = à 0,50

- en numéraire, chèque bancaire ou postal au bureau des douanes (*)
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public joint à la déclaration de distillation (cf. option 2 ci-dessus) (*)

En cas de non-paiement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

Payé le

À ENNERY

Cachet et signature du service.

VII. OBSERVATIONS (interruptions, reprises des opérations ; matières premières impropres à la distillation ; destruction de l'alcool obtenu...)

(*) Reper le montant inutile.